

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XXVI. Année. Volume III. N^o 46. Samedi 24 octobre 1874.

Abonnement par année. (franco dans toute la Suisse) 4 francs.
Prix d'insertion: 15 cent. la ligne. Les insertions doivent être transmises franco
à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C. J. Wyss à Berne.

Arrêté fédéral

concernant

les faveurs en matière de péage accordées aux Compagnies
pour le matériel des chemins de fer.

(Du 10 octobre 1874).

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} juin 1874,

arrête:

1. L'exemption de droits d'entrée pour l'importation de matériel de chemins de fer, accordée par arrêtés de l'Assemblée fédérale du 19 juillet 1854 et du 9 juillet 1864, est prolongée jusqu'au 19 juillet 1884, pour autant qu'elle se rapporte aux rails, toutefois avec la restriction que cette exemption ait lieu par voie de détaxe et ne s'applique qu'aux rails destinés au premier établissement de chemins de fer concessionnés par les Cantons ou la Confédération.

Toutes les autres faveurs, accordées par l'arrêté du 19 juillet 1854, ont cessé dès le 19 juillet 1874.

2. Le Conseil fédéral est invité à faire des propositions ultérieures pour la tarification des objets affectés à l'exploitation et à la construction des chemins de fer, comme locomotives, wagons, ponts en fer, etc.

3. Dans le cas où la loi fédérale sur les péages suisses ou le tarif des droits d'entrée seront soumis à une révision, le présent arrêté pourra de même être modifié.

4. Le présent arrêté entrera en vigueur, sous réserve de l'exercice des droits populaires en conformité de l'art. 89 de la Constitution fédérale, après un délai de 90 jours à partir de celui de la publication.

Le Conseil fédéral est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats,

Berne, le 9 octobre 1874.

Le Président: KEECHLIN.

Le Secrétaire: J.-L. LÜTSCHER.

Ainsi arrêté par le Conseil national,

Berne, le 10 octobre 1874.

Le Président: RUCHONNET.

Le Secrétaire: SCHIESS.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la Feuille fédérale.
Berne, le 20 octobre 1874.

Le Président de la Confédération :
SCHENK.

Le Chancelier de la Confédération :
SCHIESS.

Les frais d'entretien s'élèveraient :

Pendant la 1 ^{re} année à fr. 143. 80 + fr. 315 (paie des gardiens, intérêts)	fr. 458. 80
Pendant la 2 ^e année à fr. 176. 40 + fr. 315 (paie des gardiens, intérêts)	» 491. 40
Pendant la 3 ^e année à fr. 276 + fr. 223 (paie des gardiens, intérêts)	» 490. —

En trois ans ensemble	fr. 1,439. 70
auxquels il faut ajouter les frais d'achat	» 600. —

Ensemble fr. 2,039. 70

Or la Commission fédérale pour l'amélioration de la race chevaline pense que les dépenses s'élèveront au plus à fr. 36,640, savoir :

16 poulains à fr. 2040	fr. 32,640
4 poulains à fr. 1000 (l'expérience montre qu'on doit s'attendre à ce qu'il en périsse à peu près autant)	» 4,000

Ensemble fr. 36,640

Les recettes par contre se résumeront comme suit :

12 poulains à fr. 2500 l'un	fr. 30,000
4 poulains qui à cause de défauts ne vaudraient que fr. 1000 l'un	» 4,000

Ensemble fr. 34,000

Déficit en 3 ans fr. 2,640

Ces chiffres devraient pourtant subir une modification pour cette année, à raison du fait que la « Kalberweid » est, d'après le rapport de M. le chef du Département de l'Intérieur, affermée jusqu'au nouvel-an prochain, de sorte que les travaux projetés devraient être ajournés et les poulains logés dans les écuries de la régie.

Votre Commission n'est pas convaincue que les calculs de la Commission fédérale pour l'amélioration de la race chevaline soient parfaitement exacts. Elle croit possible et même probable que les frais, tant pour la transformation de la « Kalberweid » que pour la paie et l'entretien des hommes et des chevaux, seront plus considérables, les recettes par contre moins considérables que ne le fait espérer la Commission fédérale, de telle sorte que le déficit serait au bout de 3 ans pour la Confédération supérieur à 2000—3000 francs.

ans ; on les élèverait dans le haras jusqu'à l'âge de 4 ans, après quoi on vendrait à des éleveurs les animaux propres à la reproduction, et cela à peu près sous les mêmes conditions que celles que le Conseil fédéral a posées dans son programme du 6 mars 1868 relatif à l'importation d'étalons reproducteurs pour servir à l'amélioration de la race chevaline (Feuille fédérale 1868, I. 349). Les animaux qui ne seraient pas propres à la reproduction, mais qui par contre auraient les qualités voulues pour devenir de bons chevaux de selle au service militaire, seraient vendus à la régie. Pour remplacer les animaux vendus ou ceux qui auraient péri, on achèterait chaque année un nombre correspondant de jeunes étalons de 1 à 2 ans, de manière à ce qu'il y ait toujours 20 animaux environ dans le haras. Par contre le soin de pourvoir aux juments serait, pour le moment, laissé aux Cantons ou aux individus.

Pour l'année prochaine et les années suivantes, on transformerait la « Kalberweide », près Thonne, de manière à en faire un établissement approprié à l'élevage des poulains. Cette transformation coûterait, d'après les calculs de la Commission fédérale pour l'amélioration de la race chevaline, environ fr. 2000. Dans l'idée de la même Commission, il suffirait de 3 hommes pour l'entretien et la garde des chevaux.

Enfin, en ce qui concerne le côté financier de la question, la même Commission estime que les frais d'achat de 20 jeunes étalons s'élèveraient, y compris l'intérêt du capital dépensé, à fr. 36,000 ; toutefois, au bout de 4 ans et après la vente des animaux, le déficit ne serait plus que de fr. 2000 à 3000.

Pour arriver à ce résultat, la Commission fait le calcul suivant :

Achat de 20 jeunes étalons à fr. 600 l'un, frais de transport compris = fr. 12,000, plus intérêt 5% par an	fr. 600
Entretien (paie de 3 hommes, dont deux à fr. 4 par jour et le troisième à fr. 5). Soins du vétérinaire .	> 5,000
Produit annuel de la « Kalberweide » .	> 600
Intérêt 5% des frais d'établissement (fr. 2000) .	> 100
Ensemble	fr. 6,300

soit, sur 20 chevaux, fr. 315 par cheval et par an.

Les frais d'entretien s'élèveraient :

Pendant la 1 ^{re} année à fr. 143. 80 + fr. 315 (paie des gardiens, intérêts)	fr. 458. 80
Pendant la 2 ^e année à fr. 176. 40 + fr. 315 (paie des gardiens, intérêts)	» 491. 40
Pendant la 3 ^e année à fr. 276 + fr. 223 (paie des gardiens, intérêts)	» 490. —

En trois ans ensemble	fr. 1,439. 70
auxquels il faut ajouter les frais d'achat	» 600. —

Ensemble fr. 2,039. 70

Or la Commission fédérale pour l'amélioration de la race chevaline pense que les dépenses s'élèveront au plus à fr. 36,640, savoir :

16 poulains à fr. 2040	fr. 32,640
4 poulains à fr. 1000 (l'expérience montre qu'on doit s'attendre à ce qu'il en périsse à peu près autant)	» 4,000
Ensemble	fr. 36,640

Les recettes par contre se résumeront comme suit :

12 poulains à fr. 2500 l'un	fr. 30,000
4 poulains qui à cause de défauts ne vaudraient que fr. 1000 l'un	» 4,000
Ensemble	fr. 34,000

Déficit en 3 ans fr. 2,640

Ces chiffres devraient pourtant subir une modification pour cette année, à raison du fait que la « Kalberweid » est, d'après le rapport de M. le chef du Département de l'Intérieur, affirmée jusqu'au nouvel-an prochain, de sorte que les travaux projetés devraient être ajournés et les poulains logés dans les écuries de la régie.

Votre Commission n'est pas convaincue que les calculs de la Commission fédérale pour l'amélioration de la race chevaline soient parfaitement exacts. Elle croit possible et même probable que les frais, tant pour la transformation de la « Kalberweid » que pour la paie et l'entretien des hommes et des chevaux, seront plus considérables, les recettes par contre moins considérables que ne le fait espérer la Commission fédérale, de telle sorte que le déficit serait au bout de 3 ans pour la Confédération supérieur à 2000—3000 francs.

Malgré cela la majorité de notre Commission vous propose d'adhérer aux propositions du Conseil fédéral.

Il résulte du rapport tant du Conseil fédéral que de la Commission pour l'amélioration de la race chevaline qu'il y a pénurie de chevaux dans le pays, et qu'on manque en particulier de chevaux de selle. La plupart des Cantons n'ont pu porter leurs compagnies de dragons à l'effectif réglementaire, et le chiffre déjà très-faible de la cavalerie dans notre armée présente à peine la moitié des cavaliers réellement bien montés. Il en est de même en ce qui concerne les officiers des états-majors, sans parler des officiers montés de l'artillerie. Il est évident que cet état de choses est contraire aux intérêts militaires, puisqu'en temps de guerre il y a impossibilité de fournir à l'armée les chevaux de selle qui lui sont nécessaires. Et il n'est pas moins évident que cet état de choses est nuisible aussi aux intérêts agricoles.

La Commission pour l'amélioration de la race chevaline calcule que la Suisse ne dépense pas moins de 3 millions de francs par an pour se fournir de chevaux à l'étranger.

Il peut paraître étonnant que la race chevaline n'ait point été améliorée en Suisse pendant les dernières années, malgré tous les sacrifices que la Confédération et les Cantons se sont imposés dans ce but, en particulier en important des étalons anglais pour faire des croisements avec la race indigène.

Il est vrai qu'il ne manque pas d'hommes entendus qui attendent de ces croisements les meilleurs résultats, mais il y a aussi des représentants de l'opinion contraire (Rapport de la Commission bernoise pour l'amélioration de la race chevaline pour 1871 et 1872). Ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que pour améliorer ou refaire les races indigènes par le moyen du croisement avec les races importées, il faut continuer ces croisements jusqu'à la 3^e et à la 4^e génération, qu'il ne doit pas y avoir entre les races que l'on veut croiser des différences trop considérables dans les formes du corps, et qu'enfin il y a un grand intérêt à ce que le père et la mère soient élevés autant que possible sous le même climat, nourris de la même manière, etc.

Il est arrivé que les meilleurs produits des étalons importés ont été vendus comme poulains à des marchands étrangers.

Il est arrivé aussi que de jeunes étalons provenant des animaux importés, et qui auraient été bons pour la reproduction, ont été hongrés par leur éleveur, à cause des risques et des difficultés de l'élevage de ces animaux. Un certain nombre de jeunes étalons, produits des animaux importés, ont aussi péri par suite du mauvais élevage, d'une mauvaise nourriture ou d'une nourriture insuffisante,

ou enfin parce qu'on les a employés trop tôt à la reproduction ou au travail. L'établissement projeté par contre élèvera lui-même les poulains et ne les vendra que quand il auront atteint l'âge de 4 ans.

Si le haras dont nous parlons est créé, il pourra être remédié à l'état de choses dont nous venons de parler. Les poulains qui seront achetés pour le haras et qui dans la suite seront reconnus comme bons pour la reproduction, pourront être vendus à des éleveurs ; mais le Conseil fédéral pourra par voie d'ordonnance mettre à cette vente telles conditions qui lui paraîtront bonnes. Il pourra exiger que les étalons vendus restent pendant 6 ans au moins dans le pays pour y servir à la reproduction ; il pourra aussi réserver à la Confédération un droit de priorité pour l'achat des poulains provenant des étalons vendus. De cette manière il deviendra possible d'arriver à un croisement des races indigènes avec les races importées, et d'améliorer la race chevaline en Suisse. De cette manière aussi on aura égard tant aux intérêts agricoles qu'aux intérêts militaires de la Suisse, attendu que les animaux qui ne seront pas bons pour la reproduction, seront remis comme chevaux de selle à la régie fédérale.

\ C'est pour ces raisons que la majorité de votre Commission vous propose d'adopter le projet d'arrêté suivant :

Arrêté fédéral

concernant

**l'emploi du crédit de cette année pour l'amélioration de
la race chevaline.**

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 8 juin 1874,

arrête :

Le Conseil fédéral est autorisé à employer le crédit de cette année de fr. 24,000 pour l'amélioration de la race chevaline et la création d'un haras.

Berne, le 26 juin 1874.

Au nom de la majorité de la Commission,

Le rapporteur :

Kopp.

Pour traduction conforme :
COURVOISIER.

Rapport

du

Conseil fédéral à M. *Köchlin*, président de la Commission du Conseil des Etats, pour la discussion du projet de loi concernant les questions de droit qui se rattachent au transport et à l'expédition des marchandises au moyen des chemins de fer.

(Du 29 septembre 1874.)

Monsieur,

Le Département des Chemins de fer et du Commerce nous a communiqué la lettre que vous lui avez adressée pour nous au nom de la Commission du Conseil des Etats présidée par vous, sous date du 17 du courant. Vous y proposez que les questions de droit relatives au transport des personnes soient réglées par la voie de la législation dans le sens de l'art. 19, alinéa 1, et des articles 25 et 26 du projet allemand d'une loi sur les chemins de fer de l'Empire, et que les dispositions jugées opportunes soient insérées dans la loi sur les « transports ».

Arrêté fédéral concernant faveurs en matière de péage accordées aux Compagnies pour le matériel des chemins de fer. (Du 10 octobre 1874)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1874
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.10.1874
Date	
Data	
Seite	161-169
Page	
Pagina	
Ref. No	10 063 384

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.